

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL73

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« conformément à l'article R. 53-8-3 du présent code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel